

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
43/123	Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres (A/43/876)	104	8 décembre 1988	209
43/124	Influence de la propriété sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/43/876)	104	8 décembre 1988	210
43/125	Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/43/876)	104	8 décembre 1988	211
43/126	Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/43/876)	104	8 décembre 1988	212
43/127	Droit au développement (A/43/876)	104	8 décembre 1988	213
43/128	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (A/43/876)	104	8 décembre 1988	213
43/129	Nouvel ordre humanitaire international (A/43/877)	105	8 décembre 1988	215
43/130	Promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire (A/43/877)	105	8 décembre 1988	215
43/131	Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre (A/43/877)	105	8 décembre 1988	216
43/132	Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/43/878)	106	8 décembre 1988	217
43/133	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/43/878)	106	8 décembre 1988	217
43/134	Torture et traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud et en Namibie (A/43/878)	106	8 décembre 1988	218
43/135	Nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection et de l'assistance à accorder à la famille (A/43/814)	107	8 décembre 1988	218
43/136	Evaluation de l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (A/43/815)	144	8 décembre 1988	219
43/137	Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (A/43/868)	12	8 décembre 1988	220
43/138	Etat de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (A/43/868)	12	8 décembre 1988	221
43/139	Situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/43/868)	12	8 décembre 1988	221
43/140	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (A/43/868)	12	8 décembre 1988	222
43/141	Situation des réfugiés au Soudan (A/43/868)	12	8 décembre 1988	223
43/142	Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti (A/43/868)	12	8 décembre 1988	224
43/143	Assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad (A/43/868)	12	8 décembre 1988	224
43/144	Assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie (A/43/868)	12	8 décembre 1988	225
43/145	Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador (A/43/868)	12	8 décembre 1988	225
43/146	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants (A/43/868)	12	8 décembre 1988	227
43/147	Assistance aux réfugiés en Somalie (A/43/868)	12	8 décembre 1988	227
43/148	Assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi (A/43/868)	12	8 décembre 1988	228
43/149	Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe (A/43/868)	12	8 décembre 1988	229
43/150	Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'apartheid, la discrimination raciale et le racisme, et le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/43/868)	12	8 décembre 1988	230
43/151	Exécutions sommaires ou arbitraires (A/43/868)	12	8 décembre 1988	230
43/152	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/43/868)	12	8 décembre 1988	232
43/153	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (A/43/868)	12	8 décembre 1988	232
43/154	Droits de l'homme et exodes massifs (A/43/868)	12	8 décembre 1988	234
43/155	Coopération internationale visant à résoudre les problèmes internationaux d'ordre social, culturel ou humanitaire et à promouvoir et encourager le respect et l'exercice universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/43/868)	12	8 décembre 1988	235
43/156	Amélioration de la vie sociale (A/43/868)	12	8 décembre 1988	236
43/157	Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes (A/43/868)	12	8 décembre 1988	236
43/158	Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili (A/43/868)	12	8 décembre 1988	237
43/159	Question des disparitions forcées ou involontaires (A/43/868)	12	8 décembre 1988	238

43/91. Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son objectif, contenu dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économi-

que, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'éradication totale et inconditionnelle du ra-

cisme sous toutes ses formes, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme², la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*⁴, la Convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports⁵ et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁶,

Rappelant également sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, relative à la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, relative à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant en outre les deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et en 1983, respectivement,

*Ayant à l'esprit le Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*⁷,

Convaincue que la deuxième Conférence mondiale a constitué une contribution positive de la communauté internationale à la réalisation des objectifs de la Décennie, grâce à l'adoption d'une Déclaration et d'un Programme d'action⁸ opérationnel pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec préoccupation qu'en dépit des efforts de la communauté internationale la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'a pas atteint ses principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et de l'*apartheid*,

Rappelant ses résolutions 39/16 du 23 novembre 1984 et 42/47 du 30 novembre 1987,

Soulignant une fois de plus la nécessité d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général présentés dans le cadre de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie⁹,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures internationales plus soutenues et plus efficaces en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et de l'éradication totale de l'*apartheid* en Afrique du Sud,

Consciente de l'importance et de l'ampleur du phénomène des travailleurs migrants, ainsi que des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et de leurs familles,

1. *Déclare une fois de plus* que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment les formes institutionnalisées, telles que l'*apartheid*, ou celles qui découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens;

2. *Décide* que la communauté internationale, dans son ensemble, et l'Organisation des Nations Unies, en particulier, se doivent de continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et de redoubler d'efforts, pendant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, pour accorder aide et secours aux victimes du racisme, de toutes les formes de discrimination raciale et de l'*apartheid*, notamment en Afrique du Sud et en Namibie ainsi que dans les territoires occupés et les territoires se trouvant sous domination étrangère;

3. *Lance un appel* à tous les gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils multiplient et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et pour qu'ils accordent secours et assistance aux victimes de ces fléaux;

4. *Prend acte* des rapports que le Secrétaire général a présentés au sujet des activités menées par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales, les organisations non gouvernementales, ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies, pour exécuter le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁹;

5. *Note* les actions entreprises pour coordonner tous les programmes actuellement mis en œuvre par les organismes des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie et encourage le Coordonnateur de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à poursuivre ses efforts;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, et de soumettre, notamment, des recommandations concrètes sur la mise en œuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination;

7. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de transmettre son étude sur le rôle de l'action des groupes privés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale¹⁰ aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour solliciter leurs vues à ce sujet et obtenir d'eux des indications touchant les éléments complémentaires qui s'y rapporteraient, ainsi que de présenter un rapport final sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de publier aussitôt que possible un recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale;

9. *Invite de nouveau* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à accélérer l'éta-

² Résolution 217 A (III).

³ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁴ Résolution 3068 (XXVIII), annexe.

⁵ Résolution 40/64 G, annexe.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, onzième session, Résolutions*, p. 123.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif.

⁸ *Ibid.*, chap. II.

⁹ A/43/631, A/43/637 et A/43/644.

¹⁰ A/41/550.

blissement des matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, avec un accent particulier sur les activités au niveau de l'enseignement primaire et secondaire;

10. *Prie* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme de mettre à jour l'étude relative à la discrimination raciale¹¹;

11. *Prie également* la Sous-Commission d'achever dès que possible l'étude entreprise sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la première moitié de la deuxième Décennie;

12. *Note* la tenue à Genève, du 3 au 6 octobre 1988, d'une consultation mondiale sur la discrimination raciale et prie le Secrétaire général de transmettre les recommandations de la réunion aux organismes des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressés en vue de leur application;

13. *Accueille avec satisfaction* la décision que le Conseil économique et social a prise, dans sa résolution 1988/6 du 24 mai 1988, d'organiser en 1989 un séminaire sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants;

14. *Met l'accent* sur l'importance que revêt l'existence de procédures de recours appropriées pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale et prie en conséquence le Secrétaire général, eu égard aux résultats des séminaires organisés sur cette question, de mettre au point, avec le concours d'experts qualifiés si possible, la version définitive d'un guide des procédures de recours;

15. *Considère* que toutes les parties du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devraient recevoir une attention égale pour que les objectifs de la deuxième Décennie puissent être atteints;

16. *Réaffirme* la nécessité de procéder à la mise en œuvre du plan d'activités pour la période 1990-1993, que contient l'annexe à la résolution 42/47 de l'Assemblée générale;

17. *Invite* le Secrétaire général à procéder sans délai à la préparation des activités prévues pour l'exercice biennal 1990-1991;

18. *Prie* le Secrétaire général d'accorder la priorité la plus élevée dans l'exécution du plan d'activités aux mesures visant à lutter contre l'apartheid;

19. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à accorder dans ses rapports une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et de leurs familles;

20. *Invite* tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à participer pleinement à l'application du plan d'activités pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993 en intensifiant et en amplifiant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale;

21. *Considère* que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination ra-

ciale sont indispensables à la mise en application des programmes susmentionnés;

22. *Note avec regret* que la situation actuelle du Fonds d'affectation spéciale n'est guère encourageante;

23. *Lance un appel pressant*, en conséquence, à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions;

24. *Prie de nouveau* le Conseil économique et social de présenter annuellement à l'Assemblée générale, pendant la durée de la deuxième Décennie, un rapport contenant notamment :

a) Une liste des activités entreprises ou envisagées, en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie, par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que par les organisations non gouvernementales;

b) Un examen et une évaluation de ces activités;

c) Ses suggestions et recommandations;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution, lors de sa quarante-quatrième session;

26. *Décide* de maintenir la question intitulée « Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale » à son ordre du jour tout au long de la deuxième Décennie et de lui attribuer le rang de priorité le plus élevé à sa quarante-quatrième session.

75^e séance plénière
8 décembre 1988

43/92. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3382 (XXX) et 3383 (XXX) du 10 novembre 1975, 33/23 du 29 novembre 1978, 35/32 du 14 novembre 1980, 37/39 du 3 décembre 1982, 39/15 du 23 novembre 1984 et 41/95 du 4 décembre 1986,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Ayant à l'esprit sa résolution 3171 (XXVIII) du 17 décembre 1973, relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles tant des pays en développement que des territoires soumis à la domination coloniale et étrangère ou assujettis au régime d'apartheid,

Rappelant ses résolutions sur la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 418 (1977) du 4 novembre 1977, 421 (1977) du 9 décembre 1977, 558 (1984) du 13 décembre 1984 et 569 (1985) du 26 juillet 1985,

Tenant compte, en particulier, des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.XIV.2.